

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)

N° 3e/55-07

Service consulté

DJU

A36 - PROTECTIONS PHONIQUES

Participation départementale au renforcement de la protection phonique à Pfastatt

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement du fonds de concours de 181 050 € à l'Etat, d'approuver la convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt, d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter.*

Dans sa séance des 14 et 15 décembre 2006, l'Assemblée délibérante du Conseil Général a :

- décidé d'attribuer en faveur de l'opération de protections phoniques complémentaires le long de l'A36 à Pfastatt, le versement d'un fonds de concours de 181 050 € à l'Etat,
- donné délégation à la Commission Permanente pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'application de cette décision, notamment l'approbation de la convention qui sera conclue à cet effet,
- inscrit pour l'exercice 2007 au titre du programme A021 un montant de 181 050 € en Autorisations de Programme.

L'Autoroute A36, dans sa traversée de l'agglomération mulhousienne, fait l'objet de travaux d'élargissement à deux fois trois voies, au titre des opérations inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Cette opération comprend la mise en conformité des protections phoniques au long de l'autoroute, en application de la loi sur le bruit du 31 décembre 2002.

Dans la continuité des aménagements renforcés déjà réalisés à Sausheim et Illzach, le Ministère de l'Équipement, suite à une demande des élus locaux, a décidé d'assurer aux habitants de Pfastatt, une protection phonique identique en surélevant les écrans acoustiques prévus dans l'opération "A36 - mise à 2 x 3 voies", de 2 à 4 mètres sur une longueur de 570 mètres.

Le Département est attentif à ce que la réalisation des opérations routières, qu'il soutient à travers le Contrat de Plan, soit conduite de manière à apporter aux riverains des conditions de vie améliorées par rapport à la situation qu'ils connaissaient antérieurement.

Le surcoût lié à cette opération est estimé à 700 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat :	200 000 € (28,7 %)
- Région Alsace :	140 000 € (20 %)
- Département du Haut-Rhin :	181 050 € (25,8 %)
- Commune de Pfastatt :	178 950 € (25,5 %)

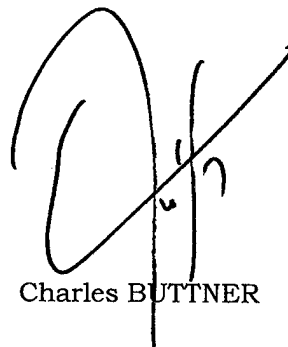
Le taux de participation proposé au Département (25,8 %) est identique à celui retenu en 2002 pour le renforcement des écrans phoniques à Illzach et Sausheim.

Les crédits de paiement nécessaires au versement de l'appel de fonds prévu en septembre 2007 seront inscrits à la prochaine séance budgétaire.

En conclusion, je vous propose :

- d'autoriser le versement du fonds de concours correspondant à l'Etat pour un montant de 181 050 € (les crédits seront prélevés au programme A021 – chapitre 204 – nature 20411 – fonction 628),
- d'approuver la convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt le long de l'A36 mise à 2 x 2 voies,
- d'autoriser le Président à la signer et à l'exécuter.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

A36 mise à 2x3 voies

Convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt

Entre :

- **l'Etat** (Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer), représenté par Monsieur le Préfet de la Région Alsace,
- **la Région Alsace**, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur ZELLER,
- **le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur BUTTNER,
- **la commune de Pfastatt**, représenté par Le Maire, Monsieur HILLMEYER,

appelés ci-après les signataires.

historique de l'opération

L'autoroute A36 en traversée de l'agglomération mulhousienne a fait l'objet de travaux d'élargissement à deux fois trois voies. Ces travaux sont accompagnés par la mise en conformité des protections phoniques le long de cet axe, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il a été décidé un programme complémentaire de travaux de protections phoniques, en vue d'améliorer la protection des zones urbanisées de Pfastatt le long de l'autoroute. Il est traduit par la conception d'un ouvrage différent, dont la hauteur de protection est de 4 mètres au lieu de 2 mètres initialement prévus. Ce programme complémentaire a été estimé à 700 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 15/09/2006, approuvant cette opération, fixant la participation financière de la région à 140 000€ sous forme de fond de concours, et autorisant le Président du Conseil Régional d'Alsace à signer la présente convention de financement ;

Vu la délibération complémentaire de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du ___/___/2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 15/12/2006, décidant l'attribution des fonds de concours de 181 050 € pour cette opération, donnant délégation à la commission permanente pour l'approbation de la présente convention de financement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du ___/___/2007, approuvant le projet de convention ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pfastatt en date du 22/06/2006, approuvant l'opération, prenant engagement d'une participation financière à hauteur de 178 950 €, et autorisant le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

ARTICLE 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des signataires au financement des protections complémentaires situées le long de l'A36 à Pfastatt.

ARTICLE 2 – financement

Les signataires conviennent de contribuer au financement de cette opération dans les conditions suivantes.

Etat	200.000 €
Département du Haut-Rhin	181.050 €
Région Alsace	140.000 €
Commune de Pfastatt	178.950 €
total	700 000 €

Tous les montants exprimés dans la convention sont nets de taxes.

ARTICLE 3 – principes de participation des partenaires

Les participations des signataires sont forfaitaires et non révisables. Le financement d'une éventuelle ré-estimation de l'opération devra faire l'objet d'une nouvelle concertation entre les signataires et donnera lieu préalablement à un avenant à la présente convention.

Les participations de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la Commune de Pfastatt au financement de l'opération se feront sous forme de fonds de concours versés à l'Etat, maître d'ouvrage. Lors de l'affectation des autorisations d'engagement correspondantes, des titres de perception à l'encontre de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la commune de Pfastatt seront émis.

ARTICLE 4 – coût de l'opération, justificatifs

Le renforcement des protections phoniques ne constitue pas une opération fonctionnelle indépendante. Il consiste à concevoir un ouvrage dont les caractéristiques sont différentes par rapport à l'ouvrage de référence, et constitue en ce sens un changement de projet. Le maître d'ouvrage communique aux signataires les estimations qui ont permis d'établir le coût du renforcement des protections phoniques (cf annexe technique).

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter une réponse appropriée et dans les meilleurs délais à toute demande d'information des signataires relative à la situation financière et comptable du projet et à son état d'avancement. Copie du décompte général définitif du marché de construction du mur est transmis aux signataires sur simple demande.

Ces demandes sont transmises à la Direction Régionale de l'Equipement, Service de Maîtrise d'Ouvrage à Strasbourg (responsable d'opération : Laurent Dupont-roc, tél 03.88.13.07.77, fax 03.88.13.07.70, mail laurent.dupont-roc@equipement.gouv.fr).

ARTICLE 5 – programmation technique et budgétaire

Les travaux sont programmés en 2007 en totalité. L'appel de fonds de concours, unique, sera lancé à partir du mois de septembre 2007. Toute modification de programmation donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Pour la région Alsace, le maître d'ouvrage fournira les pièces suivantes :

- au déclenchement de l'appel de fonds, un rapport justificatif de l'état d'avancement de l'opération visé par le représentant légal de la maîtrise d'ouvrage ;
- en fin de travaux :
 - un rapport final d'exécution, à valeur de service fait et de conformité de l'ouvrage avec les caractéristiques annoncées, visé par le représentant légal de la maîtrise d'ouvrage ; cette pièce vaut levée des dispositions de l'article 6 ;
 - le décompte général définitif des dépenses effectuées (totalité du mur anti-bruit), certifié par le représentant légal de la maîtrise d'ouvrage.

Les signataires s'engagent à inscrire en temps utile dans leurs budgets respectifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent au titre de la présente convention. Le maître d'ouvrage s'engage à leur fournir, également en temps utile, toutes informations en sa possession et qui leur seraient nécessaires pour la préparation et le vote de leurs budgets.

ARTICLE 6 – achèvement partiel

En cas de réalisation incomplète de l'opération, la participation financière des collectivités sera arrêtée au pro-rata du linéaire de mur anti-bruit achevé, par rapport au linéaire initialement prévu au marché de travaux. Le trop perçu sera restitué.

ARTICLE 7 – communication

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention des fonds de concours versés par les signataires dans tous les documents et supports de communication afférents à l'opération objet de la convention.

ARTICLE 8 – durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement des travaux de protections phoniques complémentaires.

*A36 mise à 2x3 voies
convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt*

Fait à Strasbourg, le
Le Président du
Conseil Régional d'Alsace

*A36 mise à 2x3 voies
convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt*

Fait à Colmar, le
Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

*A36 mise à 2x3 voies
convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt*

Fait à Pfastatt, le
Le Maire de Pfastatt

*A36 mise à 2x3 voies
convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt*

Fait à Strasbourg, le
Le Préfet de la Région Alsace

A36 - mise à 2x3 voies

protections phoniques à Pfastatt

estimation du coût du renforcement

annexe technique à la convention

08/03/2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

Affaire suivie par

Laurent Dupont-roc
Tél. 03 88 13 07 77, fax 03 88 13 07 70
Mél. laurent.dupont-roc@equipement.gouv.fr

Dossier préparé à partir de l'historique de l'opération, initiée par la DDE68 / SGT / Jean Cornet.

Comparatif financier

	montant	commentaire
estimation écran initial somaphone hauteur 2m	355 461,00 €	Montant hors taxes, voir détail joint
estimation écran modifié hauteur 4m	916 930,00 €	Montant hors taxes, voir détail joint
estimation du renforcement en valeur mars 2004	561 469,00 €	Montant hors taxes
coefficient de réévaluation index TP02 ouvrages d'art	1,109	03/2004 : 509,9 11/2006 : 565,6
estimation du renforcement valeur actualisée	622 669,12 €	Montant hors taxes
TVA 19,6%	122 043,15 €	
estimation TTC du renforcement	744 712,27 €	

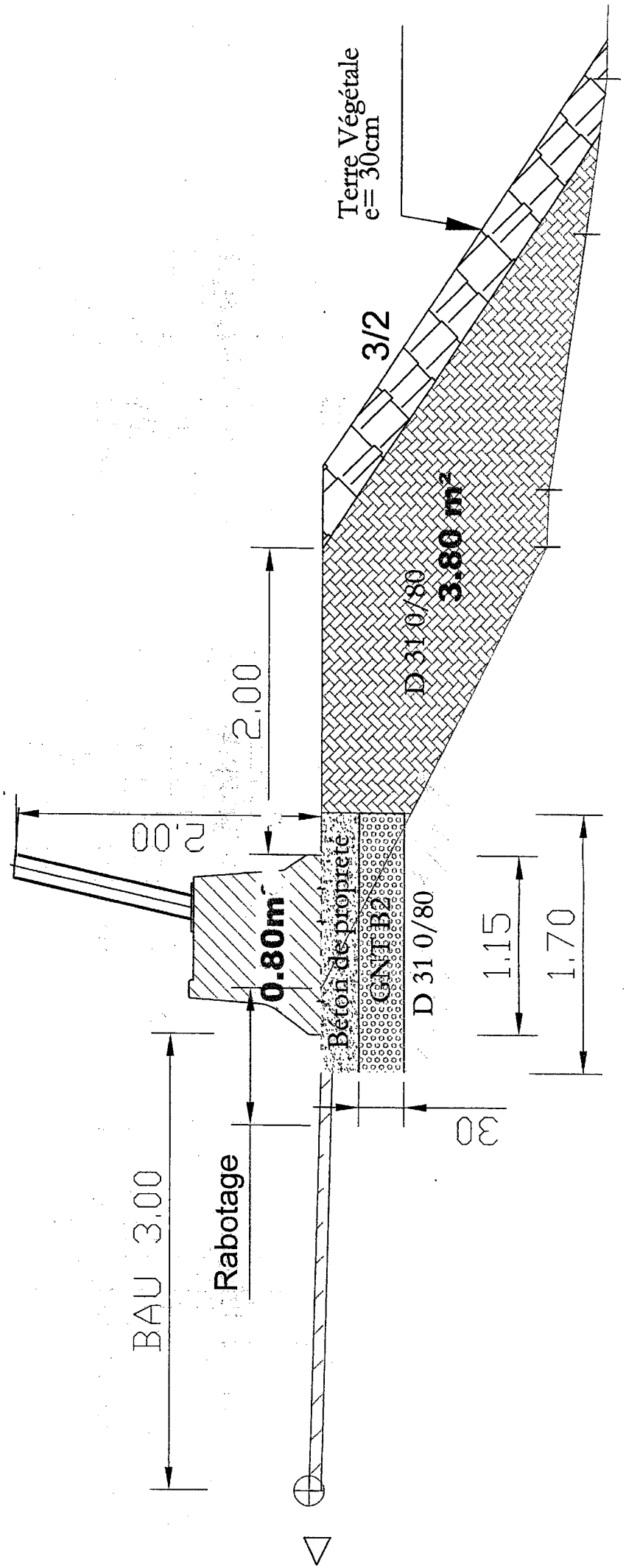
L'enveloppe financière du renforcement
est arrêtée à 700 000 €.

Pièces justificatives

- profil en travers mur 2m
- estimation mur 2m
- profil en travers mur 4m
- estimation mur 4m

Profil en travers

Echelle: 1/25ème



estimation somaphone

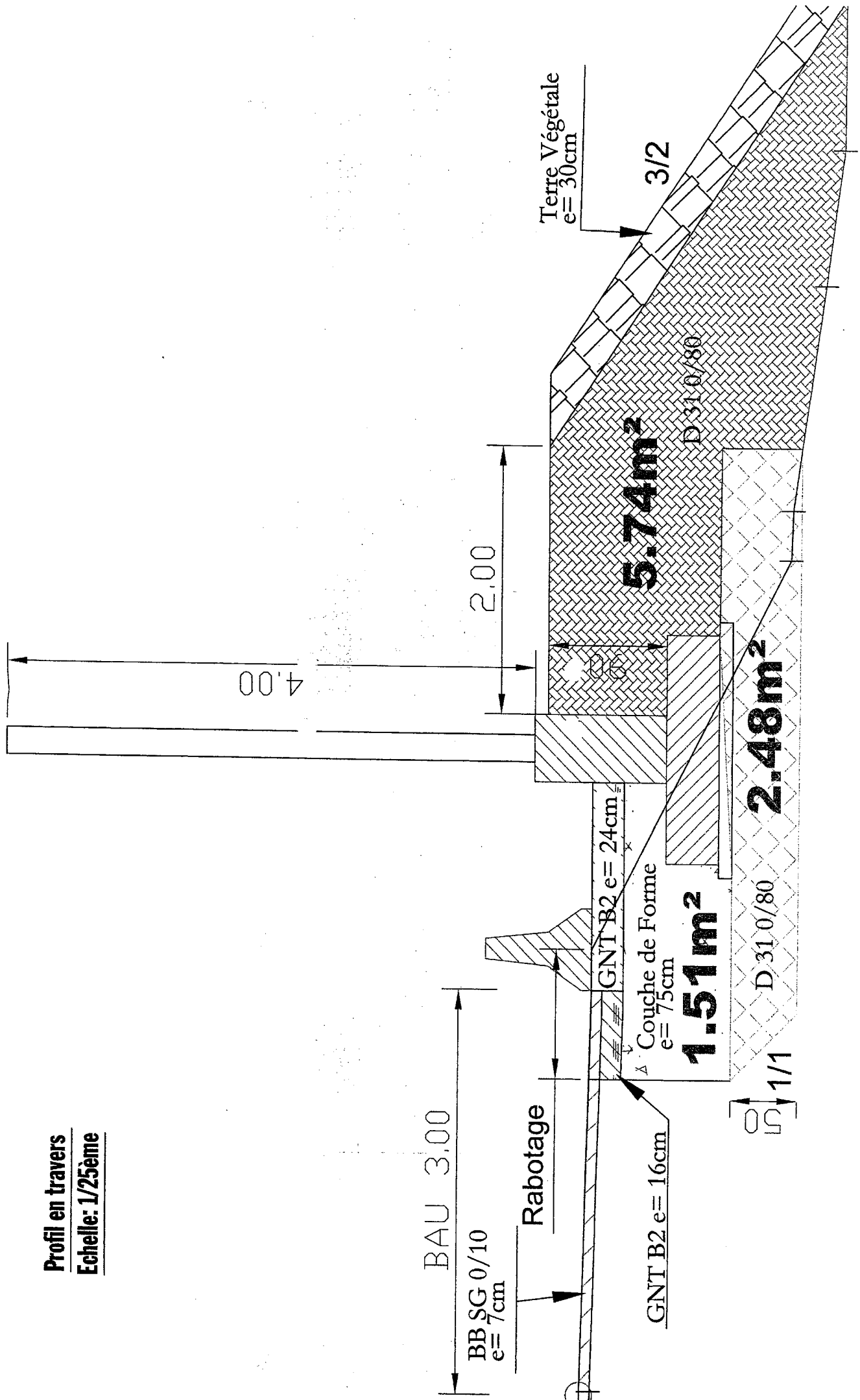
↳ valeur mars 2004

désignation	quantité par mètre	unité	prix marché MAB2N+3	Total par mètre	pour 570 m
Décapage terre végétale	6.0	m2	1.0 €	6.0 €	3 420.0 €
Fraisage*	4.0	m2	0.7 €	2.8 €	1 596.0 €
Remblais d'apport D31 0/80	4.4	m3	12.0 €	52.8 €	30 096.0 €
GNT B2	1.5	T	9.0 €	13.5 €	7 695.0 €
Béton de Propreté e=25 cm **	4.3	m2	19.0 €	80.8 €	46 027.5 €
Béton B35	0.8	m3	124.9 €	99.9 €	56 954.4 €
Acier	28.0	kg	1.2 €	33.9 €	19 311.6 €
amenée et repli matériel coffrage (Somaphone)	1 Forfait	Fft	6 500.0 €		6 500.0 €
Terre végétale***	6.0	m2	0.7 €	4.4 €	2 530.8 €
enrobés	1.2	T	30.0 €	36.8 €	21 000.0 €
Ecran Somaphone et matricage	1.2	m2	234.4 €	281.3 €	160 329.6 €
				623.6 €	

TOTAL HT 355 461 €
TOTAL TTC 425 131 €

* 1 m de largeur x 4 (puisque 80 cm de chaussée au lieu de 20 cm dans BP)
 ** 1.7 m de largeur x 2.5 (puisque 25 cm de béton au lieu de 10 cm dans BP)
 *** 4 m de largeur x 1.5 (puisque 30 cm de TV au lieu de 20 cm dans BP)

Profil en travers
Echelle: 1/25ème



estimation ecran classique 4m

→ valeur mars 2004

désignation	quantité par mètre	unité	prix marché MAB2N+3	Total par mètre	pour 570 m
Décapage terre végétale	8.2	m2	1.0 €	8.2 €	4 674.0 €
Fraisage*	4.0	m2	0.7 €	2.8 €	1 596.0 €
Déblais avec mise en dépôt provisoire	5.2	m3	1.0 €	5.2 €	2 946.9 €
Déblais avec évacuation hors chantier	2.5	m3	5.6 €	13.8 €	7 845.5 €
Remblais repris sur dépôt provisoire	2.7	m3	7.0 €	18.8 €	10 733.1 €
Remblais d'apport D31 0/80	8.2	m3	12.0 €	98.6 €	56 224.8 €
GNT B2	1.2	T	9.0 €	10.4 €	5 930.3 €
Béton de Propreté e=10 cm	1.9	m2	19.0 €	36.1 €	20 577.0 €
Béton B35	1.2	m3	124.9 €	147.4 €	84 007.7 €
Acier	94.4	kg	1.2 €	114.2 €	65 107.7 €
Coffrage	2.8	m2	40.5 €	113.4 €	64 638.0 €
Règlage, finitions + cure	1.7	m2	2.0 €	3.4 €	1 938.0 €
amenée et repli matériel coffrage (DBA)	1 Forfait	Fft	6 500.0 €		6 500.0 €
Terre végétale**	6.0	m2	0.7 €	4.4 €	2 530.8 €
enrobés	1.2	T	30.0 €	36.8 €	21 000.0 €
DBA	1	ml	46.1 €	46.1 €	26 248.5 €
Ecran 4m et matricage	4	m2	234.4 €	937.6 €	534 432.0 €
				1 597.6 €	
				TOTAL HT	916 930 €
				TOTAL TTC	1 096 649 €

* 1 m de largeur x 4 (puisque 80 cm de chaussée au lieu de 20 cm dans BP)

** 4 m de largeur x 1.5 (puisque 30 cm de TV au lieu de 20 cm dans BP)